



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Cinquante-troisième session
(en ligne)

4-8 juillet et 13 juillet 2022

(Préparé par l'Australie en sa qualité de présidente du Groupe de travail électronique sur les priorités)

HISTORIQUE

Sur la base de la correspondance électronique et des avis des participants au GTE sur les priorités échangés depuis le CCPR52 (2021), ce qui suit est soumis pour examen par le CCPR.

A. CALENDRIERS ET LISTES PRIORITAIRES

1. L'Annexe A contient les Calendriers et les Listes Prioritaires des pesticides du CCPR (Tableaux 1-4) tel que spécifié dans le Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius (CAC) « Principes pour l'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) ».
2. Les amendements aux Calendriers et Listes Prioritaires du CCPR sont indiqués en caractères gras rouges. Tout est mis en œuvre pour enregistrer avec précision les nominations déposées au cours de cette période. Comme il s'agit d'un tableur « de travail », les amendements peuvent être introduits sans délai, au cas où des erreurs seraient identifiées.
 - Les membres et observateurs nominateurs sont encouragés à examiner soigneusement les feuilles de travail dans un souci d'exactitude.
 - Les calendriers et listes Prioritaires sont finalisés au cours de la session du CCPR. Les membres et observateurs pourront discuter des amendements proposés dans les tableaux tels qu'ils figurent actuellement dans l'Annexe A avec le président du GTE sur les priorités immédiatement avant ou au tout début de la session.
3. Le Calendrier CCPR 2022 des évaluations de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) est clos, il est cependant inclus à ce stade uniquement en tant que référence.

B. FINALISATION DU CALENDRIER PROPOSÉ POUR 2023

4. Pour faciliter l'examen visant à établir le calendrier 2023, le Calendrier CCPR 2023 des évaluations de la JMPR proposé est extrait des Tableaux 1 et 2A et présenté en trois feuilles de travail avec le préfixe « 2023 ».
5. La feuille de travail des « nouveaux composés 2023 » contient six composés dans le calendrier proposé des nouveaux composés pour 2023. Les homologations nationales ont été confirmées pour tous les composés inscrits.
 - **Aucune nouvelle nomination dans ce calendrier ne sera acceptée.**
6. La feuille de travail pour les « nouveaux emplois 2023-autres » indique 13 nominations de nouveaux emplois. Parmi ces 13 nominations, la preuve des étiquettes de produits / homologation nationale a été fournie pour 12 composés. Les produits en relation avec ces douze composés sont inscrits en majuscules. Sous réserve de confirmation par la JMPR, il semble que certains composés n'aient pas pu être examinés en 2022, par conséquent la JMPR les traitera en 2023. Il conviendrait de prioriser les nominations pour évaluation en 2022/23 sur la base des preuves d'homologation et du timbre daté ainsi que sur l'avis de la JMPR quant à la capacité à mener ces évaluations.
 - **Aucune nouvelle nomination dans ce calendrier ne sera acceptée.**
 - **Les nominateurs sont encouragés à fournir la preuve de l'homologation nationale dès que possible pour confirmer une place dans le Calendrier 2023 proposé.**

7. La feuille de travail pour l'« examen périodique 2023 » contient cinq composés dans le Calendrier 2023 des examens périodiques proposé. Le soutien pour plusieurs composés inclus dans cette liste est incertain. Il n'y a actuellement aucune preuve de soutien pour le parathion-méthyle. Récemment, le sponsor du chlorpyrifosa a retiré son soutien, indiquant que les partenaires potentiels d'une équipe de travail maintiennent un intérêt à soutenir l'examen, même si la confirmation pour ce soutien n'a pas été reçue. En 2019, des préoccupations en matière de santé publique ont été exprimées à l'égard du chlorpyrifos et chlorpyrifos-méthyle. La JMPR dans son rapport de 2019 a soutenu l'examen périodique du chlorpyrifos. Au CCPR52 le chlorpyrifos et chlorpyrifos-méthyle (dernier examen en 2009) ont été proposé pour examen simultanément.

- **Il est possible que des composés dans les calendriers périodiques de 2020 et 2021 n'aient pas été évalués par la JMPR. Des avis supplémentaires de la JMPR et des sponsors sont nécessaires pour clarifier le statut de ces composés.**
- **Prenant acte des composés inscrits au calendrier 2022 proposé et des composés qui pourraient ne pas avoir été évalués en 2021, aucune nouvelle nomination dans ce calendrier ne sera acceptée.**
- **Des informations complémentaires y compris les produits soutenus, la disponibilité des essais sur les résidus et la disponibilité de séries de données toxicologiques sont nécessaires pour plusieurs des composés soutenus.**
- **Les membres et observateurs sont vivement encouragés à indiquer leur soutien aux composés inscrits dans les listes de l'examen périodique, et à envisager des stratégies de rétention si ces composés revêtent de l'importance pour leurs intérêts.**

8. Notes pour avis (emplois nouveaux et autres évaluations)

- En cohérence avec l'approche adoptée au CCPR48, les pays membres et les organisations internationales observatrices (sponsors) qui ont nommé des composés dans le Calendrier des nouveaux emplois proposés et autres évaluations ne peuvent confirmer une place dans le calendrier qu'en soumettant la preuve documentée d'un emploi homologué /étiquette de formulation autorisée /bonnes pratiques agricoles (BPA) ou au moins la preuve de soumission de données à l'autorité de réglementation nationale en vue d'obtenir l'homologation / l'étiquette de formulation autorisée / BPA **avant le CCPR53**.
- Les nominateurs / fabricants sont encouragés à soumettre la preuve des homologations nationales /étiquettes de produit dès que possible.
- Si plus de 20 nominations de composés dans le calendrier 2022 sont conformes aux exigences en matière d'emploi homologué / étiquette de formulation/ critères des BPA, les premiers 20 composés à répondre à ces exigences seront programmés pour évaluation et ceux figurant au-delà des 20 premiers se verront attribuer le statut de **RÉSERVE**. Conformément à l'approche pour les nouveaux composés, si l'occasion se présente, la JMPR pourra choisir d'évaluer un composé de **RÉSERVE**.

C. LISTES PRIORITAIRES 2024 ET AU-DELÀ – TABLEAU 1

9. La feuille de travail pour le « Tableau 1 – Nouveaux composés – 2024 et au-delà » contient sept nominations pour une programmation future. Il est prévu que cinq de ceux-ci feront partie du Calendrier 2024 proposé pour le CCPR54. Les deux composés restants sont inscrits pour 2025 et 2027 à la demande des nominateurs / fabricants.
10. La feuille de travail pour le « Tableau 1 – Nouveaux emplois -autres – 2024 et au-delà » contient vingt-et-une nominations pour programmation future, dix-sept étant inscrits pour 2024.

D. LISTES PRIORITAIRES 2024 ET AU-DELÀ – TABLEAU 2A

11. La feuille de travail pour le « Tableau 2A » contient les listes prioritaires des examens périodiques en 2024 et 2025 (13 composés). Tous les composés inscrits répondent à « la règle des 25 ans ».

E. TABLEAU 2B

12. La feuille de travail pour le « Tableau 2B » énumère environ 60 composés qui répondent à la « règle des 15 ans », mais qui n'ont pas encore été inscrits pour un examen périodique.

F. PRÉOCCUPATIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE

13. Conformément au processus de nomination décrit dans le Manuel de procédure du Codex « Principes pour l'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) », les membres et observateurs peuvent exprimer des préoccupations en matière de santé publique (PHC) pour tout composé dans la liste des pesticides du CCPR y compris ceux qui sont déjà inscrits dans les Tableaux 2A et 2B. Lorsqu'il exprime

une préoccupation en matière de santé publique, le nominateur doit fournir des données d'appui scientifiques. La JMPR évaluera les nominations de préoccupations en matière de santé publique (PHC) et avisera le CCPR si un examen périodique est soutenu. Aucune nouvelle nomination de préoccupations en matière de santé publique n'a été reçue.

G. EXAMENS PÉRIODIQUES (COMPOSÉS SANS APPUI)

14. Il y a plusieurs composés inscrits aux calendriers des examens périodiques précédents qui n'ont pas été évalués par la JMPR (inscrits au nouveau Tableau 5). Les avis des sponsors sont instamment nécessaires pour clarifier le statut de ces composés. Une décision concernant la rétention permanente des composés sans appui sur la liste des pesticides du CCPR et le maintien des limites maximales de résidus Codex (CXL) existantes devrait être prise lors du CCPR53. Le document de discussion concernant la gestion des composés sans appui pourrait aider le CCPR à prendre une décision concernant ces composés.

Les membres et observateurs sont vivement encouragés à envisager des stratégies appropriées en matière de rétention si un de ces composés revêt de l'importance pour leurs intérêts respectifs. Le CCPR devrait envisager de supprimer les CXL apparentées ou, si les membres expriment leur soutien, de démarrer la règle des 4 ans au CCPR53. Si elle est mise en œuvre, les dates de mise en vigueur et d'expiration de la règle des 4 ans devront être documentées dans ces listes.

Les pays membres et les observateurs ayant manifesté un intérêt sont vivement encouragés à fournir des avis sur les composés suivants qui restent sans appui:

- amitraz PHC (122), fenbutatine oxyde (109), carbaryle (8, examinés par la JMPR en 2019), 2-phénylphénol (56), dinocap (87), méthamidophos (100), bitertanol (144), terbufos (167).

NB: PHC indique qu'une préoccupation en matière de santé publique a été exprimée.

H. AUTRES CONSIDÉRATIONS

15. Les nominateurs membres et observateurs du Codex sont encouragés à examiner attentivement les feuilles de travail pour assurer leur exactitude. L'intention relative à quelques nominations nécessite une discussion ultérieure avec le membre / observateur. Le président du GTE sur les priorités examinera ces nominations avec les parties pertinentes au CCPR53 avant de finaliser les Calendriers pour examen par le Comité.

I NOMINATION DE COMPOSÉS POUR EXAMEN PARALLÈLE

16. Selon le rapport du CCPR52 (REP21/PR, paragraphe 226), dans le cadre des travaux sur les Calendriers et les priorités du CCPR, les sponsors de données ont eu l'occasion de désigner des composés pour l'examen parallèle pilote. Un appel de nominations a été lancé par le biais du GTE sur les Calendriers et les Priorités. Aucune nomination n'a été reçue.

J CALENDRIERS ET LISTES PRIORITAIRES DE PESTICIDES CODEX POUR ÉVALUATION PAR LA JMPR

17. Il conviendrait de lire ce point conjointement avec les Points de l'ordre du jour qui concernent les composés sans appui et la base de données des homologations nationales.
18. Les calendriers et listes prioritaires des pesticides Codex pour évaluation par la JMPR peuvent être consultés par le biais du lien suivant et ne sont disponibles qu'en anglais:

Calendriers et listes prioritaires des pesticides Codex pour évaluation par la JMPR: http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/CCPR53_2022_Schedules_and_Priority_Lists_Eonly.xlsx

ANNEXE I¹**LISTE DES PARTICIPANTS**

Présidence: Karina Budd, Australia

PAYS MEMBRES	
Argentina	Iran
Australia	Japan
Belgium	Mexico
Canada	Netherlands
Chile	New Zealand
China	Republic of Korea
Costa Rica	Saudi Arabia
European Commission	South Africa
France	Sweden
Germany	Thailand
Guatemala	United Kingdom
India	United States of America
ORGANISATIONS OBSERVATRICES	
ADAMA	International Fruit & Vegetable Juice Association (IFU=
AgroCare	International Meat Secretariat
CropLife International	Tea & Herbal Infusions Europe
European Cocoa Association	

¹ Prière de contacter le point de contact du pays membre ou organisation observatrice pour les détails concernant les délégués.. La liste des points de contact Codex pour les membres et observateurs est disponible sur le site web Codex à:
<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/about-codex/members/en/>
<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/about-codex/observers/observers/obs-list/en/>